



# LA P.I.E QUI CHANGE



**18 avril 2016**

Un groupe de travail Domaine – Politique Immobilière de l'État (PIE), présidé par Mme Morin, cheffe du Service France Domaine, s'est tenu le mardi 12 Avril 2016. Cette réunion faisait suite à la présentation, en Conseil des Ministres du 20 janvier 2016, de la transformation du Service à Compétence Nationale France Domaine en Direction Immobilière de l'Etat rattachée à la DGFIP sur le modèle de Direction de la Législation Fiscale (DLF).

Dans ce but, le projet de décret modificatif du décret 2008-310 du 3 avril 2008 portant organisation de la DGFIP a été soumis, pour avis, au Comité Technique de Réseau (CTR) du 16 février dernier.

La délégation **F.O.-DGFIP** s'était alors prononcée en faveur de cette modification, considérant qu'elle accentuait l'ancrage de la mission au sein de la DGFIP.

Toutefois, la délégation **F.O.-DGFIP** n'avait pas manqué d'exprimer quelques réserves notamment sur la réorganisation induite par cette évolution et, en conséquence, elle avait demandé que s'engage une véritable discussion dans le cadre de groupes de travail qui seraient suivis d'un CTR pour clore les échanges.

Les documents de travail du GT du 12 avril comportaient 7 fiches.

Lors de ce premier GT, une seule fiche concernant l'évolution de l'organisation de la politique immobilière de l'Etat à la DGFIP a été traitée. Les autres fiches, dont celles concernant les relations avec les collectivités territoriales et l'informatique feront l'objet de groupes de travail ultérieurs.

Selon l'administration, la création de la Direction Immobilière de l'Etat aboutit à un positionnement et une visi-

bilité renforcée du Service France Domaine qui emporte deux conséquences :

- ▶ un renforcement des effectifs de France Domaine ;
- ▶ une consolidation des compétences et de l'organisation des services territoriaux de la DGFIP en charge de la politique immobilière de l'Etat et des missions domaniales.

## L'ORGANISATION DE FRANCE DOMAINE SERA MODIFIÉE

L'organisation de France Domaine sera donc modifiée en conservant la logique de la réorganisation de 2014 sur le modèle des autres sous directions.

Pour ce faire, une équipe projet, rattachée au Directeur Général, est constituée et dirigée par un binôme composé d'un cadre supérieur du Ministère de l'Environnement (MEDDE), pour marquer l'ouverture sur l'interministériel, et d'un Administrateur Général des Finances Publiques, auxquels seront adjoints des chargés de mission de catégorie A et A+ et un agent de catégorie B ou C.

Cette équipe s'appuiera sur celles du Service France Domaine qui seront renforcées d'une douzaine d'agents, aura en charge le pilotage de l'ensemble des actions prévues.

La création de la Direction Immobilière de l'Etat, selon la présentation en Conseil des Ministres, nécessitera une montée en puissance de l'échelon régional sur l'élaboration et le contrôle de la stratégie immobilière de l'Etat et un recentrage de l'échelon départemental sur la mise en œuvre de cette stratégie.

## UNE MONTÉE EN PUISSANCE DE L'ÉCHELON RÉGIONAL

Concrètement, le Responsable régional de la politique immobilière de l'Etat (RRPIE) sera positionné comme le pilote de la gestion du parc immobilier de l'Etat afin d'assister le Préfet de Région, représentant l'Etat propriétaire au niveau déconcentré. Ses moyens seront renforcés par une équipe dédiée au pilotage et au contrôle du Schéma Directeur Immobilier Régional (SDIR). Des actions de formation seront engagées et des recrutements externes seront possibles.

Dans le même temps, les services départementaux du Domaine devront monter en puissance sur les enjeux de la politique immobilière de l'Etat. Sur ce point, l'administration se réfère à une enquête de 2015 selon laquelle, dans la gestion comme dans l'évaluation, les encadrants, les gestionnaires et les évaluateurs rencontreraient des difficultés dans l'exercice de leurs missions s'agissant des dossiers complexes.

### DES PÔLES SUPRA-DÉPARTEMENTAUX SERONT MIS EN PLACE

En conséquence, l'administration se propose de mettre en place des pôles supra-départementaux d'expertise selon un mode back office pour la gestion et un schéma restant à définir s'agissant de l'évaluation.

En matière de gestion, les back office traiteraient, pour le compte des DDFiP compétentes, les dossiers nécessitant une expertise particulière tels que les acquisitions, les cessions, les prises à bail de locaux professionnels, les montages immobiliers complexes, le contentieux domanial tandis que les services départementaux traiteraient les dossiers de gestion courante.

En matière d'évaluation, l'administration ne semble pas avoir encore tranché entre le regroupement des seules évaluations complexes dans ces pôles supra-départementaux ou le regroupement de toutes les évaluations.

**Commentaire F.O.-DGFIP : le regroupement en pôle est devenu la seule doctrine de la DGFIP**

Le regroupement en pôle d'expertise ou en back office devient la doctrine de la Direction Générale sur à peu près toutes les missions de la DGFIP, comme en témoignent les échanges du CTR du 16 février.

Ainsi, les services départementaux du Domaine n'atteindraient pas la taille critique leur permettant d'assurer la gestion et l'évaluation des dossiers complexes. L'enquête selon laquelle les collègues éprouveraient des difficultés sert de justificatif à des orientations déjà très fortes sur d'autres missions. Pire, en s'appuyant sur le résultat de cette enquête, l'administration cherche à faire porter le chapeau aux agents concernés qui auraient reconnu avoir des difficultés. Elle oublie dans cette affaire que les agents interrogés n'ont jamais demandé à être déchargés de leurs dossiers complexes et n'ont surtout pas envisagé la création de pôles bien que cette solution leur ait été fortement suggérée.

Curieusement, la montée en charge de la formation n'est envisagée qu'au niveau régional alors que des formations permettant aux services départementaux de mieux appréhender leur mission pourraient résoudre bon nombre de difficultés. Mais la formation a un coût que la DGFIP intègre dans la masse salariale pour être bien certaine que ce coût soit bien visible.

Au Domaine comme ailleurs, les solutions recherchées n'ont d'autre but que de regrouper, concentrer pour absorber les suppressions d'emplois et générer des économies.

**F.O.-DGFIP** ne partage pas cette analyse et considère au contraire que, d'une part, le service public ne doit pas abandonner des pans entiers du territoire et que, d'autre part, les agents ne sont pas des pions. Sur le sujet RH, la délégation **F.O.-DGFIP** est longuement intervenue en dénonçant la totale absence d'éléments d'information sur les garanties, les règles de gestion, le régime indemnitaire. Dans sa réponse, la DGFIP a reconnu l'importance des conséquences RH, mais elle ne les abordera que dans un deuxième temps. !

D'autres réunions devraient suivre donc, **F.O.-DGFIP** entend y défendre les intérêts des agents du Domaine et l'exercice de la mission.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu